Commune de VACHERESSE

ARRÊTE DU MAIRE N° AM2026_43

OBJET : ARRÊTE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – ROUTE DE LESCHAUX

Le Maire de VACHERESSE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L 113-2, L.115-1, R.116-2 et L.141-10 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R.411-8 et R.417-10 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie - Signalisation temporaire) ;

Vu la demande présentée le 19/10/2026 par CIRCET demeurant 1 allée du Pressoir 74150 RUMILLY sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de branchement de fibre optique (pose d'une chambre télécom) au droit du numéro 533 route de Leschaux ;

Considérant qu'il convient d'accorder l'autorisation sollicitée et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée d'exécution des travaux ;

ARRÊTE

Article 1er : Autorisation (permission de voirie)

Le demandeur, CIRCET – 74150 RUMILLY, est autorisé à occuper temporairement le domaine public communal au droit du numéro 533 route de Leschaux à effet d'effectuer des travaux de branchement de la fibre optique (pose d'une chambre télécom).

Article 2 : Durée et date de réalisation

L'autorisation est accordée pour une durée de 30 jours calendaires à compter du 26/10/2026. En cas d'intempéries ou de contraintes techniques, cette période pourra être prorogée sur demande préalable transmise aux services municipaux.

Article 3 : Conditions d'exécution des travaux et remise en état

1. Les travaux devront être exécutés conformément aux règles de l'art et aux prescriptions techniques de la commune.
2. Le pétitionnaire s'engage à remettre le sol et la chaussée dans leur état initial à la fin du chantier.
3. Tout dégât occasionné au domaine public sera réparé aux frais exclusifs du demandeur.

***Article 4* : Réglementation de la circulation**

Pendant toute la durée du chantier la circulation des véhicules s'effectuera au droit du chantier par alternat manuel avec réduction de chaussée.

***Article 5* : Signalisation**

La signalisation réglementaire de chantier (conforme aux normes en vigueur) sera mise en place, entretenue et retirée sous la responsabilité exclusive du pétitionnaire.

***Article 6* : Caractère précaire et révocable**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle pourra être suspendue ou retirée à tout moment sans indemnité, si l'intérêt de la voirie, de la circulation ou de la sécurité publique l'exige.

***Article 7* : Responsabilité**

Le bénéficiaire demeurera seul responsable des dommages de toute nature pouvant résulter de l'exécution des travaux ou de l'occupation du domaine public, tant à l'égard des tiers que de la commune.
A cet effet, l'entreprise est tenue de disposer des assurances de responsabilité civile en adéquation au cadre de son intervention. Les droits des tiers seront et demeureront expressément réservés.

***Article 8* : Notification et affichage**

Le présent arrêté sera :

- Notifié au demandeur ;
- Affiché sur place par le bénéficiaire durant les travaux ;
- Transmis pour information au Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Abondance.

***Article 9* : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à VACHERESSE, le 21 octobre 2026

Le Maire,

MAIRIE de VACHERESSE 74 Hte-Savoie

Jean TUPIN-BRON